



La copropriété n'a jamais été informée par son Syndic en AG d'une procédure au prud'homme

Par **matonphoto**, le **22/03/2019** à **12:32**

Résumé : Une copropriété n'a jamais été informée par son Syndic en AG, qu'une procédure au prud'homme avait été intentée par la gardienne.

Cette copropriété condamnée à verser une indemnité à son ancienne gardienne se montant à plusieurs dizaines de milliers d'Euros, pour le harcèlement moral pratiqué par le Syndic la copropriété, avec la complicité de la Présidente du Conseil Syndical.

Le projet de la Présidente du Conseil Syndical et d'une demi douzaine d'autres copropriétaires est - de remplacer le Syndic de copropriétaire coupable de protéger l'employée de la copropriété par un autre complice, de supprimer le Poste de gardien qui figure au règlement de copropriété après avoir licencié la gardienne sans avoir lui payer d'indemnité de licenciement pour ces 26 ans d'ancienneté, puis enfin de vendre la loge.

Ce projet bien que secret, a très rapidement été dénoncé par d'autres copropriétaires témoin du harcèlement.

L'Assemblée Général n'a jamais voulu croire au projet à moitié réalisé aujourd'hui.

Problèmes rencontrés :

1/ La copropriété n'a jamais été informée par son Syndic en AG, qu'une procédure au prud'homme avait été intentée par la gardienne en son temps.

2/ La copropriété coupable a contracté à la dette importante suscitée

3/ Le jugement rendu récent étant postérieur à l'envoi des convocations, cette dette ne figure pas à l'ordre du jour et ne le sera pas sans confirmation écrite du tribunal des Prud'homme (...)

4/ A contrario, plusieurs dizaines de milliers d'Euros de travaux sont à l'ordre du jour.

Que faut-il faire pour éviter une cessation de paiement, entre autres ?